



RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT 165-13
MODIFIANT LE RCI 134-10 RELATIF À LA PROTECTION DES RIVES,
DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC ROBERT-CLICHE

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC Robert-Cliche souhaite modifier le *Règlement 134-10 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC Robert-Cliche*;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre la réalisation, par le MTQ, de travaux de construction en zones inondables d'un nouveau pont enjambant la rivière Fortin-Dupuis sur le 7^e Rang à Saint-Victor;

ATTENDU QUE lesdits travaux comprennent également l'aménagement d'un site pour la mise en valeur du pont couvert Bolduc existant reconnu pour ces qualités patrimoniales;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une demande de dérogation au schéma d'aménagement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du 14 août 2013;

SUR LA PROPOSITION de monsieur Michel Cliche appuyé, par madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le règlement de remplacement 165-13 modifiant le règlement de contrôle intérimaire 134-10 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables sur le territoire de la MRC Robert-Cliche;
- Que soit adopté le présent projet de règlement et que celui-ci soit reconnu comme document édictant la nature des modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités locales advenant une mise en vigueur par le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire:

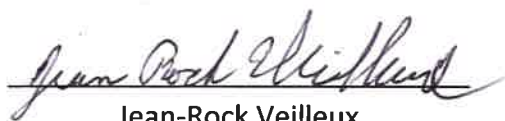
Article 1. L'article 21 *Mesures relatives à la zone de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable* du RCI 134-10 est modifié par l'ajout au premier alinéa, paragraphe c), de l'item suivant :

- Les travaux de construction d'un nouveau pont numéroté P00717 au MTQ sur la rivière Fortin-Dupuis, 7^e Rang, à Saint-Victor et le déplacement du pont couvert existant Bolduc sur un site patrimonial adjacent.

Article 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Beauceville, le 11 septembre 2013.



Jean-Rock Veilleux

Préfet



Gilbert Caron

Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	14 août 2013
Assemblée de consultation :	--
Adoption du règlement :	11 septembre 2013
Avis du ministre :	15 novembre 2013
Entrée en vigueur :	15 novembre 2013